



**ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
 D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE**

Le Président en exercice de l'Eurorégion Pyrénées-Méditerranée,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des adjoints administratifs territoriaux.

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.

Vu l'arrêté n° ARR 23-024 en date du 3 juillet 2023 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2023

Ordre*	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle Grade - échelon	Promouvable à compter du **
1	M. Segura Anthony	Adjoint administratif- échelon 5	01/01/2023 avec examen
2
3

PP
 Eurosign

Arrêté n°23_025

**les nominations seront obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau.*

***date à laquelle l'agent réunit les conditions statutaires pour bénéficier de l'avancement de grade.*

Si l'agent réunit les conditions avant l'année du tableau, indiquer la date du 1^{er} janvier 2023.

Préciser « avec examen » si l'agent est promouvable suite à l'obtention de l'examen professionnel d'avancement au grade visé.

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 1 (0 femme et 1 homme)

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 (0 femme et 1 homme)

Article 2 :

Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Perpignan, le 4 juillet 2023

**Pour le Président et par délégation
Le Secrétaire général**

Xavier Bernard-Sans

Signed with **Eurosign**

xavier.bernard-sans

xavier.bernard-sans

xavier.bernardsans@euroregio-epm.eu

REGION PYRENEES-MEDITERRANEE
GECT
35, boulevard Saint-Assisole - CS 32032
86011 PERPIGNAN Cedex (France)
Site 130 067 511 00946

Le Secrétaire Général

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau,

- le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr